Procès-verbal

SEANCE du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, dument convoqué le 27/05/2026 par M. Serge BOURDANOVE, Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Serge BOURDANOVE, Maire.

Présents :
Mesdames : Catherine CASIER, Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Anne ISSARTEL, Sonia MOREAU, Pascale VARIN
Messieurs : Cyril ALBERT, Serge BOURDANOVE, Fabien BRACKEN, Sébastien CANITROT, Max PELLECUER, Anthony POTIN.
Absents excusés :
Evelyne DELVAL donne procuration à Serge BOURDANOVE
Eric PERY donne procuration à Fabien BRACKEN
Fabrice CABANE donne procuration à Dominique DOLQUES

Mme Anne-Claire DUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Délibération n° 1** : Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués des conseils municipaux
- **Délibération n° 2** : Revalorisation des tarifs cantine et garderie au 01/09/2026
- **Délibération n° 3** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2025
- **Délibération n°4** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2025
- **Délibération n°5** : autorisation de désherbage des documents du fonds de la bibliothèque municipale de la commune de Blauzac
- **Délibération n°6** : demande de subventions pour l'achat d'un ordinateur pour les utilisateurs de la bibliothèque municipale

Délibération n°1 : ELECTIONS SENATORIALES 2026 : désignation des délégués des conseils municipaux

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BLAUZAC.

MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. PELLECUER Max, Mme DOLQUES Dominique M. CANITROT Sébastien et M. POTIN Anthony.

MODE DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L556 du code électoral)

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

LISTE DES CANDIDATS

M.	BOURDANOVE Serge	16/11/1962 à Uzès (30)	295 route d'Uzès
Mme	ISSARTEL Anne	04/08/1981 à Nîmes (30)	155b chemin de la Fontette
M	ALBERT Cyril	07/04/1969 à Nîmes (30)	39 le Clos du Château
Mme	DUREL Anne-Claire	31/07/1971 à Lorient (56)	333 Route d'Uzès
M	BRACKEN Fabien	27/004/1972 à Marseille (13)	83 Chemin d'Aubarne
Mme	MOREAU Sonia	10/08/1972 à Avignon (84)	166 Chemin du Pont Romain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Le déroulement des opérations de vote est consigné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

Délibération n°2 : Revalorisation des tarifs cantine et garderie au 01/09/2026

M. le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de restauration scolaire, en application du contrat qui nous lie, doit appliquer une révision annuelle des prix à compter du 1er septembre 2026.

Au regard des augmentations appliquées par notre traiteur Terres de Cuisine, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs des repas cantine à compter du 1er septembre 2026.

De plus, confronté à l'augmentation générale des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de réviser aussi les tarifs de la garderie.

Il est rappelé que la dernière hausse date du 01/09/2025 pour ces services.

M. Le Maire propose de modifier la tarification à partir du 1er septembre 2026.de la manière suivante :

- Tarif repas cantine : 4,10 €
- Tarif repas cantine majoré : 6,00 € (inchangé)
- Tarif garderie : 1,25 €
- Tarif garderie majoré : 2,50 € (inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1er septembre 2026 la tarification du repas cantine et de la garderie présenté ci-dessus soit :

- Tarif repas cantine : 4,10 €
- Tarif repas cantine majoré : 6,00 €
- Tarif garderie : 1,25 €
- Tarif garderie majoré : 2,50 €

Délibération n°3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable année 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif année 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Délibération n°5 :</u> autorisation de désherbage des documents du fonds de la bibliothèque municipal de la commune de Blauzac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Cédés à titre gratuit à des associations ou institution qui pourraient en avoir besoin.
> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Délibération n°6 : Demande de Subvention pour l'achat d'un poste informatique pour les usagers de la bibliothèque municipale

Après avoir rappelé le projet d'aménagement actuel de la bibliothèque, Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les usagers de la mise en place d'un poste informatique libre d'accès. La possibilité de disposer d'un ordinateur est un besoin des usagers. Le proposer au sein de la bibliothèque disposant de plages horaires larges et avec des bénévoles en mesure d'aider les usagers est un véritable atout pour ce nouveau service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet,

- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de l'aménagement de la bibliothèque.
 - du département
 - de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Financeurs**	**Sollicitée**
Poste informatique	860 € TTC	Conseil Départemental	179 €
		Autofinancement	681 €
TOTAL	**860 €**	**TOTAL**	**860 €**

- D'attester que le projet n'était pas engagé à la date de dépôt dossier auprès des financeurs

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Séance levée à 20h00

Le Maire,
Serge BOURDANOVE

La secrétaire de séance,
Anne-Claire DUREL

MAIRIE DE BLAUZAC (Gard)